

**PRÉFET DU VAL D'OISE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**PÔLE ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 2 août 2016, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de ROISSY EN FRANCE, du lundi 26 septembre 2016 au mercredi 26 octobre 2016 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEIP IMMO SCI, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de ROISSY EN FRANCE – 150, rue de la Belle Étoile - ZAC PARIS NORD II, un entrepôt de stockage de matières combustibles, de produits à base de papier et de carton et de matières polymères, conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée sous les rubriques de classement précisées ci-après :  
N° 1510-2, 1530-2, 2662-2, 2663-1b, 2663-2b installation soumise à enregistrement.

Conformément à l'article R.512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de ROISSY EN FRANCE pendant une durée de quatre semaines et aux horaires d'ouverture habituels. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou, les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public à :

Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise  
Préfecture – CS 20105  
Service de l'agriculture , de la forêt et de l'environnement  
Pôle environnement  
5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
courriel: [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr)

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.

**SCI SEIP IMMO**

Société civile immobilière au capital social de 7.622,45 euros

**242 Boulevard Voltaire**

**75011 PARIS**

413 292 871 RCS Paris

**Préfecture du Val d'Oise  
Bureau de l'environnement  
5 Avenue Bernard Hirsch  
95000 CERGY**

A Paris, le 20 février 2015

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement  
Demande de mise en service d'une installation soumise à enregistrement

Monsieur le Préfet,

En application des articles L. 511 à L. 517 du Code de l'environnement et aux textes subséquents relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné Andrew Stacey, Directeur Général France, agissant aux termes d'une procuration en date du 5 janvier 2015, au nom et pour le compte de la société SEIP IMMO, dont le siège social se situe 242 Boulevard Voltaire 75011 Paris, sollicite l'examen d'une demande d'enregistrement d'exploiter un entrepôt logistique, sur ZAC Paris Nord II, 150, rue de la Belle Etoile – BP 52387 95943 ROISSY CDG.

A cet effet, vous trouverez joint à la présente demande 3 exemplaires du dossier qui comporte une présentation succincte de l'installation, les capacités techniques et financières de l'exploitant, une notice d'impact, une notice des dangers ainsi que les pièces permettant de juger de la compatibilité avec les prescriptions applicables générales et les plans nécessaires.

Je sollicite une dérogation à l'article R 512-46-4 du code de l'environnement relatif à l'échelle employée au niveau des plans d'ensemble. En effet, le projet dans son ensemble est présenté sur un plan à l'échelle 1/ 500<sup>ème</sup> et non au 1/200<sup>ème</sup>. L'échelle de plan proposée permet au lecteur de visualiser l'ensemble du bâtiment logistique sur un format de plan manipulable.

Espérant obtenir aussi vite que possible l'enregistrement demandé, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Andrew Stacey

Directeur Général France

Spécialement habilité